

COMMUNIQUE DE PRESSE

Au moment où le Conseil National de l'Ordre Infirmier (CNOI) adresse aux professionnels un appel à inscription et à cotisation à la structure ordinale, les organisations syndicales CFTC, CFDT, FO, Snics-FSU, SUD Santé, UNSA et CGT réunies le 08 septembre 2009, rappellent leur opposition ferme et sans condition à la mise en place de l'ordre infirmier.

C'est pourquoi, l'intersyndicale appelle les infirmier(e)s à refuser l'ordre par un boycott de l'inscription et un boycott de la cotisation !

Fort de l'expérience de refus d'inscription de masseurs- kinésithérapeutes et de pédicures podologues face à la mise en place de structures ordinales pour leurs professions, le Conseil National de l'Ordre Infirmier a demandé au gouvernement d'intégrer un article à la Loi HPST pour organiser l'inscription automatique. Ce qu'il a obtenu dans l'article 63 qui stipule que « L'ordre national des infirmiers a un droit d'accès aux listes nominatives des infirmiers employés par les structures publiques et privées et peut en obtenir la communication. « Ces listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder, dans des conditions fixées par décret, à l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'ordre »

Un décret d'application rendra effective cette procédure, dont nous réclamons qu'elle soit respectée. Le courrier adressé aux professionnels étant précipité, inapproprié, voire injustifié :

Nous appelons les salariés à ne pas retourner ce dossier intrusif et inquisiteur de 8 pages, ni les pièces réclamées et ce d'autant que le traitement des informations recueillies sera sous traité à une société extérieur au CNOI.

Cet appel au non renvoi du dossier, se complète d'un appel au boycott de la cotisation !

L'intersyndicale :

- organisera une conférence de presse la semaine prochaine
- propose à ses structures la construction d'une initiative nationale avec une déclinaison locale, départementale voire régionale au cours du mois de septembre pour permettre aux salariés d'exprimer collectivement leur opposition à cette structure !
- A cette occasion les dossiers vierges recueillis par les intersyndicales locales et départementales pourraient être déposés aux DDASS ou aux ARH !

Les personnels :

- Ont besoin de moyens pour remplir leurs missions dans leur quotidien professionnel ;
- Réclament des effectifs supplémentaires pour améliorer les conditions de travail et les conditions de prise en charge des patients ;
- Réclament une revalorisation salariale qui reconnaisse leur qualification et leurs responsabilités !

Paris, le 9 septembre 2009.